



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 OCTOBRE 2022

N° 22/366

RESSOURCES HUMAINES

**Objet :** Conclusion d'un marché portant mission d'assistance au recrutement d'un directeur des finances

**Le Maire de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-8 et suivants,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** que la Ville de Houilles souhaite recruter au plus vite un directeur des Finances,

**Considérant** la consultation de la Ville établie auprès de différents prestataires,

**Considérant** que le prestataire Quadra Consultants a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un marché portant mission d'assistance au recrutement d'un directeur des finances avec Quadra pour un montant total de 12 600 euros TTC.

**Article 2 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 53, Fonction : 0203, Nature : 6231).

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 17 OCT. 2022

Publication effectuée le : 17 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 17 OCT. 2022

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter  
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20221017-DM22-366-AI  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022